

Fixation des taxes relatives aux autorisations de bâtir

Approbation

Vote conseil communal : 10 octobre 2018
Arrêté grand-ducal du 21 décembre 2019
Approbation ministérielle : 27 février 2019
Publication au Mémorial B n° 966 de 2019

Texte du règlement

Art. 1^{er}. Les taxes relatives aux autorisations de bâtir sont fixées comme suit:

- 25,00 € / autorisation de bâtir ne nécessitant pas la signature d'un homme de l'art;
- 100,00 € / autorisation de bâtir nécessitant la signature d'un homme de l'art.

Art. 2. Les taxes entrent en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Art. 3. Sont abrogées:

- la délibération du conseil communal de Mompach du 16 novembre 2001 portant nouvelle fixation des taxes communales (volet taxes sur les autorisations de bâtir), approuvée par arrêté grand-ducal du 13 janvier 2002 et par décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 16 janvier 2002, réf.: 4.0042/NH; et
- la délibération du conseil communal de Rosport du 27 juin 2006 modifiant les taxes relatives aux autorisations de bâtir et autres, approuvée par arrêté grand-ducal du 31 juillet 2006 et par décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 21 août 2006, réf.: 4.0042.